



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 23 b) de l'ordre du jour provisoire*

Participation des femmes au développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, présenté en application de la résolution [66/216](#) de l'Assemblée générale sur la participation des femmes au développement, traite principalement du travail décent, de la fourniture d'un appui aux femmes dispensant des soins gratuitement et de la protection sociale, et défend l'idée que ceux-ci jouent un rôle déterminant pour parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à une croissance et à un développement partagés, équitables et durables. Ils revêtent également une importance toute particulière dans le contexte de la crise économique et financière mondiale car ils ont un effet multiplicateur sur un grand nombre d'objectifs de développement, comme la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la condition des enfants. Le rapport se conclut par une série de recommandations à l'intention de l'Assemblée.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/216 sur la participation des femmes au développement, l'Assemblée générale a considéré que l'égalité des sexes et l'élimination de la pauvreté et la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement étaient complémentaires. Elle a également réaffirmé que les femmes apportaient une contribution importante à l'économie et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action était crucial pour l'élimination de la pauvreté.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement. Dans le présent rapport, une attention particulière a été accordée aux questions du travail décent, des prestations de soin non rémunérées et de la protection sociale pour les femmes, en particulier à la lumière de la crise économique et financière actuelle. À partir des contributions d'États Membres et d'organismes des Nations Unies¹, le présent rapport passe en revue les mesures prises par les gouvernements et l'appui fourni par le système des Nations Unies en la matière. Il se termine par une série de recommandations adressées à l'Assemblée.

II. Généralités

3. Le cadre normatif relatif à l'autonomisation économique, au travail décent et à la protection sociale des femmes s'appuie sur un certain nombre de déclarations, conventions et résolutions des droits de l'homme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes offre une base globale pour la garantie du droit des femmes à occuper un emploi, y compris l'accès aux programmes de protection sociale et aux services publics. Récemment, dans sa recommandation sur les socles de protection sociale de 2012 (n° 202), l'OIT a réaffirmé l'importance du rôle joué par la protection sociale dans la réduction des inégalités. De plus, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose aux États de prendre les mesures législatives, administratives, budgétaires et autres propres à garantir la jouissance des droits économiques, d'utiliser toutes les ressources nécessaires pour y parvenir et d'éviter toute régression. Un autre document important est la Convention de l'OIT de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), qui consacre le droit de ces derniers à de bonnes conditions d'emploi et à une protection face aux violations des

¹ Des contributions ont été reçues des pays suivants : Belgique, Botswana, Chili, Colombie, El Salvador, Irlande, Jordanie, Myanmar, Paraguay, Singapour, Slovénie, Suède et Turquie, et des organismes des Nations Unies suivants : Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Organisation internationale du travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et Programme alimentaire mondial (PAM).

droits de l'homme. De plus, à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres se sont engagés à prendre des mesures pour bannir toute discrimination, exploitation, violence et harcèlement sexuels et brimades des lieux de travail.

4. Réduire les inégalités économiques pour réduire le risque de crise économique et permettre une reprise plus rapide est maintenant à l'ordre du jour des pays et une grande partie de l'analyse actuelle de la situation réclame des mesures favorisant une croissance à laquelle tous participent. Aujourd'hui, les principaux économistes soulignent que les inégalités économiques, qui se sont accentuées rapidement dans les années précédant la crise dans nombre de pays, a été l'un des principaux déclencheurs de la crise récente et s'oppose aussi maintenant à la reprise². D'autres spécialistes l'ont aussi amplement confirmé³ en affirmant que la crise de 2007 et 2008 a montré que l'aggravation de l'inégalité du revenu représentait un grave problème structurel qu'il fallait résoudre pour accélérer la reprise et prévenir des crises.

5. Les prévisions concernant la croissance économique globale annoncent d'autres craintes pour l'avenir. Celles du FMI⁴ et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont été revues à la baisse. Le Département prévoit par exemple que la croissance du produit intérieur brut (PIB) en 2013 dans les pays avancés sera inférieure de 0,7 % aux prévisions de juin 2012, et pense maintenant qu'elle sera de 1,1 % en juin; la croissance se ralentit aussi dans les pays émergents et les pays en développement. Les perspectives économiques à moyen terme sont particulièrement mornes dans les pays de la zone euro où la croissance du PIB a reculé de 0,6 % en 2012 et où les prévisions récentes font craindre une contraction de 0,3 % en 2013 au lieu de la progression de 0,1 % prévu précédemment⁵.

6. Aujourd'hui, on s'accorde à penser que pour avancer, il faut une « reprise mue par l'emploi reposant sur le respect des droits de la personne, y compris le droit du travail, et la participation par le dialogue social⁶ ». De plus, le dialogue concernant le développement au-delà de 2015 a été l'occasion de faire entendre des exigences massives de travail décent et de protection sociale perçus comme étant au cœur des efforts de reprise. Cette évolution est soutenue et renforcée par les travaux de l'ONU concernant les politiques promouvant des « socles de protection sociale » pour tous dans tout un éventail de pays.

² Joseph Stiglitz, « Inequality Is Holding Back the Recovery », consulté le 3 août 2013 à l'adresse <http://opinionator.blogs.nytimes.com/2013/01/19/inequality-is-holding-back-the-recovery>.

³ José Gabriel Palma, « Homogeneous Middles vs. Heterogeneous Tails, and the End of the Inverted-U: It's All About the Share of the rich », *Development and Change* 42(1), p. 87 à 153 (La Haye, International Institute of Social Studies, 2011). Ashwani Saith, « Inequality, Imbalance, Instability: Reflections on a Structural Crisis », *Development and Change*, 42(1), p. 70 à 86 (La Haye, International Institute of Social Studies, 2011).

⁴ Fonds monétaire international (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale 2013 : espoirs, réalités, risques* (Washington, avril 2013). Publication des Nations Unies, (numéro de vente : E.13.II.C.2), *World Economic Situation and Prospects 2013* (New York, Nations Unies, 2013).

⁵ FMI, *Perspectives de l'économie mondiale (mise à jour) : la croissance mondiale s'accélére progressivement en 2013* (Washington, 2013).

⁶ Guy Ryder, « Human rights and the post-2015 agenda: The role of decent work », observations liminaires prononcées par le Directeur général de l'OIT devant le Conseil des droits de l'homme durant le débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme (Genève, 1^{er} mars 2013).

7. Les faits montrent toutefois que la crise mondiale a affaibli la qualité de l'emploi dans nombre de pays. Une analyse des économies avancées entre 2007 et 2010 faite par l'OIT⁷ montre que les effets de l'emploi involontairement temporaire se sont accentués de 80 % dans les pays analysés tandis que l'emploi à temps partiel s'est accru de 85 %. Dans les pays émergents et les pays en développement, la part de l'emploi dans le secteur non structuré demeure forte, supérieure à 40 % dans les deux tiers des pays pour lesquels on dispose de données. Depuis 2010, l'emploi temporaire involontaire et l'emploi à temps partiel ont gagné du terrain dans beaucoup de pays où la croissance de l'emploi a repris.

8. La crise économique a aussi retenti sur la qualité de l'emploi différemment chez les hommes et chez les femmes. Un rapport de l'OIT montre que l'« emploi vulnérable », qui inclut le travail accompli dans l'entreprise familiale et le travail en compte propre, par opposition aux travailleurs rémunérés ou salariés est plus répandu chez les femmes que chez les hommes. En 2012, l'écart mondial entre les salaires des femmes et ceux des hommes était de 2,3 %, et le pourcentage de femmes ayant de tels emplois vulnérables s'établissait à 50,4 %, soit plus que celui des hommes, qui était de 48,1 %, les femmes étant conduites à rechercher des types de travail fragiles et temporaires, généralement mal payés et sans avantages sociaux⁸.

9. Les soins sont essentiels, tout le monde en a besoin, et ils aident les hommes et les femmes à accomplir un travail rémunéré. Les soins qui ne sont pas payés contribuent au bien-être de chacun et du foyer, au développement social et à la croissance économique mais, souvent, ils ne sont pas reconnus et sont sous-évalués par les responsables des politiques, de même que leur coût et leur charge sont supportés inégalement pas les hommes et les femmes et par les catégories sociales. C'est principalement aux femmes et aux filles qu'il incombe de prendre soin des autres, ce qui a des conséquences importantes pour l'égalité des sexes. Des études récentes⁹ ont montré que la crise économique a obligé beaucoup de femmes à chercher du travail rémunéré, en partie pour compenser les pertes de revenus dues à la perte du travail par le mari ou l'aggravation de la situation économique du ménage. Néanmoins, cette participation accrue des femmes au travail rémunéré n'a pas réduit leur charge de travail non rémunéré¹⁰. L'obligation d'accomplir du travail non payé est l'une des raisons pour lesquelles les programmes d'austérité des pouvoirs publics qui ont taillé dans les dépenses sociales frappent particulièrement les femmes, surtout celles qui sont les plus vulnérables sur le plan économique¹¹.

10. La crise financière et économique mondiale et le lourd endettement public ont accru les pressions en faveur de l'austérité et de l'assainissement budgétaire à un

⁷ OIT, *Rapport 2012 sur le travail dans le monde : de meilleurs emplois pour une économie meilleure* (Genève, Institut international d'études sociales, 2012).

⁸ Voir Organisation internationale du Travail, *Global Employment Trend for Women 2012* (Genève, Institut international d'études sociales, 2012).

⁹ Voir Günseli Berik et Ebru Kongar, « Time Allocation of Married Mothers and Fathers in Hard Times: The 2007 Recession », *Feminist Economics*, vol. 19 (3), avril 2013.

¹⁰ Voir Seçil A. Kaya Bahçe et Emel Memiş, « Estimating the Impact of 2008-2009 Economic Crisis on Work Time in Turkey », *Feminist Economics*, vol. 19 (3), avril 2013, Levy Economics Institute, document de travail n° 686 (Bard College, 2011).

¹¹ Voir Sakiko Fukuda-Parr, James Heinz et Stephanie Seguino, « Perspectives on the causes and consequences of the financial crisis: Conversation between heterodox macroeconomics and feminist economics », *Feminist Economics*, vol. 19 (3), avril 2013.

point qui menace sérieusement le financement de la protection sociale. Comme plusieurs économistes éminents l'ont signalé¹², de nombreux pays avancés ou à revenu moyen ont commencé à démanteler leurs systèmes de protection sociale, réduisant ainsi la mesure dans laquelle celle-ci peut jouer le rôle de stabilisateur économique.

11. On a parlé surtout des effets négatifs des mesures d'austérité en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord mais peu de ceux qu'ils ont eus sur les femmes de ces pays, ni de l'impact plus large de la crise sur les habitants des pays à faible revenu, particulièrement les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables. Un bilan récent des dépenses publiques et des mesures d'ajustement dans 181 pays indique que les pouvoirs publics prennent diverses mesures de ce type face à la crise et annonce que les contractions budgétaires seront plus graves dans le monde en développement. Au niveau mondial, 68 pays en développement devraient réduire leurs dépenses publiques en moyenne d'un montant équivalant à 3,7 % de leur PIB entre 2013 et 2015 alors que les pays à revenu élevé qui feront de même seraient au nombre de 26, leurs réductions équivalant à 2,2 % de leur PIB en moyenne¹³.

III. Un travail décent pour les femmes

12. Selon l'OIT, il faut entendre par travail décent « un travail productif que femmes et hommes peuvent exercer dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité et qui s'accompagne des caractéristiques suivantes : rémunération équitable; sécurité sur le lieu de travail et protection sociale pour les travailleurs et leur famille; possibilités de développement personnel et d'intégration sociale; liberté d'expression et d'organisation et possibilité pour les travailleurs de participer aux décisions qui les concernent; égalité de chances et de traitement pour tous ».

13. Depuis 20 ans, le taux mondial de participation des femmes à la population active est passé de 50 % à 52 %, et le taux de participation des hommes de 82 % à 78 %¹⁴. Malgré cette progression de leur participation, les femmes n'ont pas bénéficié d'un accès accru à un travail décent. Au niveau mondial, aussi bien les hommes que les femmes ont un accès limité à ce type de travail. La plupart des emplois obtenus à la suite de la crise sont mal payés et ne sont pas assortis d'avantages sociaux. En outre, parce que les fondements des codes du travail ne sont pas respectés, on assiste à un nivellement par le bas qui, en définitive, exacerbe la pauvreté et l'exclusion¹⁵. Le non-respect des normes peut faire courir aux femmes un risque accru de violences, de harcèlement et d'exploitation au travail, ce

¹² Voir Joseph Stiglitz, « The global crisis, social protection and jobs », *Revue internationale du travail*, vol. 148 (2009), n^{os} 1 et 2, p. 1 à 13.

¹³ Voir Matthew Cummins et Isabel Ortiz, *The age of austerity: A review of public expenditures and adjustment measures in 181 countries*, Initiative for Policy Dialogue and the South Centre Working Paper (Genève, 2013).

¹⁴ Organisation internationale du Travail, *Global Employment Trends 2013: Recovering from a second jobs dip* (Genève, 2013).

¹⁵ Voir Organisation internationale du Travail, *Global employment trends for women* (Genève, mars 2009).

qui les empêche d'arriver à « participer pleinement à l'économie structurée et à accéder dans des conditions d'égalité au plein emploi et à un travail décent »¹⁶.

14. Les perspectives mondiales d'emploi sont actuellement moroses, bien que des efforts soient faits dans les pays avancés et les pays à revenu moyen, pour stimuler la demande globale et injecter des liquidités dans le système bancaire. Dans le prolongement de la crise de 2007-2008, il est devenu très difficile d'obtenir un emploi. La crise a creusé l'écart entre les sexes dans le domaine de l'emploi dans toutes les régions. De 0,5 % en 2007, cet écart atteint 0,7 % en 2012, éliminant 13 millions d'emplois pour les femmes, tendance qui devrait persister jusqu'en 2017¹⁶. Des secteurs où les hommes dominaient au début – finances, construction, transports et secteur manufacturier – ont été les plus touchés mais, avec l'intensification du marasme mondial, il apparaît que la crise a aggravé l'écart entre hommes et femmes dans l'emploi dans toutes les régions, particulièrement lorsque les pressions ont commencé à s'exercer sur l'emploi public, qui est dominé par les femmes dans beaucoup de pays.

15. Les femmes et les hommes jeunes ont été particulièrement touchés. Selon un rapport de l'OIT¹⁴, le taux de chômage des jeunes dans le monde, estimé à 12,6 % en 2013, représenterait 73 millions de jeunes chômeurs. Les jeunes qui entrent sur le marché du travail en trouvant de moins en moins, l'emploi dans le secteur non structuré gagne partout du terrain et la transition au profit d'un travail décent est lente et difficile.

16. Les faits récents constatés dans 43 pays au sujet de l'écart des salaires entre hommes et femmes dans 15 secteurs, depuis la construction jusqu'au travail domestique, montre que les femmes gagnent en moyenne 18 % de moins que les hommes pour le même emploi¹⁷. Ces écarts correspondent aux désavantages subis par les femmes en ce qui concerne l'éducation, le pouvoir de marchandage, la mobilité et la souplesse du marché du travail, et le fait qu'elles sont plus nombreuses à travailler à temps partiel, temporairement ou dans des emplois mal payés, et à subir des discriminations directes.

17. Les familles ont de plus en plus tendance, dans le monde, à employer du personnel domestique pour concilier les tâches du ménage et les exigences de l'emploi. Selon l'OIT, il y aurait de 53 millions à 100 millions d'employés domestiques dont 83 % de femmes¹⁸. Or, dans beaucoup de pays, le code du travail ne s'étend pas à ce travail dont le peu de visibilité rend difficile l'application des lois là où elles existent¹⁸. La Convention de l'OIT relative aux travailleurs domestiques représente un pas dans la bonne direction mais ses résultats pratiques dépendent nécessairement des adaptations adoptées au droit de chaque pays et des alliances avec d'autres organismes défendant les droits, y compris les syndicats et les organisations de défense des droits des femmes.

18. Certains groupes de femmes rencontrent des difficultés accrues sur le marché du travail en raison de l'endroit où elles vivent et de la conjonction de diverses

¹⁶ Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (www.unwomen.org/fr).

¹⁷ Kea G. Tijdens et Maarten van Klaveren, « Frozen in time: Gender pay gap unchanged for 10 years », (Bruxelles, Confédération syndicale internationale, 2012).

¹⁸ Organisation internationale du Travail, « Estimations mondiales et régionales concernant les travailleurs domestiques », note d'information n° 4 (Genève, 2011).

formes de discrimination, dont celles qui reposent sur l'origine raciale ou ethnique ou la nationalité. En ce qui concerne le travail domestique rémunéré, par exemple, il tend à être accompli davantage par les catégories de femmes marginalisées. En outre, dans les campagnes, les femmes petites agricultrices souffrent déjà de décennies de sous-investissement dans l'agriculture, de l'insécurité d'accès à la terre, et de l'instabilité, depuis peu, des prix des denrées et des produits de base, ainsi que des entreprises agricoles travaillant surtout pour l'exportation qui leur offraient du travail saisonnier ou occasionnel, souvent dans de mauvaises conditions.

19. Les pressions économiques ont obligé aussi de nombreuses femmes à émigrer pour chercher du travail, souvent en laissant leurs enfants derrière elles alors qu'elles allaient s'occuper d'autres enfants et de personnes âgées dans des pays plus riches. Les femmes – qu'elles aient beaucoup de compétences ou qu'elles en soient dépourvues – constituent une part croissante des gens qui quittent leur pays en quête de travail. Cette réaction à la détresse économique s'est intensifiée avec la multiplication des crises financières et économiques depuis quelques dizaines d'années¹⁹.

20. Les migrantes ont particulièrement du mal à obtenir une protection et des services sociaux, des informations fiables sur l'émigration sûre et légale, les moyens de rapatrier leur salaire et leur épargne à peu de frais et les plans d'investissement. À toutes les étapes de l'émigration, elles sont exposées à la discrimination et la violence de la part des organismes d'emploi, des employeurs et des fonctionnaires²⁰.

IV. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes de l'ONU pour que les femmes aient un travail décent

21. Selon leur ordre de priorité, les États Membres ont encouragé le travail décent des femmes par diverses politiques et interventions programmatiques. Le Chili, El Salvador, la Jordanie, la Slovénie et la Suède ont inclus pleinement l'égalité des sexes dans leurs politiques et rouages institutionnels publics, y compris leurs politiques de l'emploi. De même, l'Irlande s'est servie de sa stratégie dans l'intérêt des femmes pour concevoir des dispositions qui répondent à leurs besoins. La Colombie, El Salvador, la Jordanie, Singapour, la Slovénie et la Turquie mettent en œuvre des lignes de conduite et des textes de loi qui éliminent la discrimination sexiste sur les lieux de travail.

22. Le Chili subventionne l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi et la Suède accorde des allègements fiscaux pour rendre le travail des femmes plus intéressant. La Jordanie, le Myanmar et la Turquie assurent une formation

¹⁹ Nicola Piper, « International migration and gendered axes of stratification (Introduction) », Nicola Piper (dir.), *New Perspectives on Gender and Migration: Livelihood, Rights and Entitlements* (New York et Abingdon/Oxon, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)/Routledge, 2007).

²⁰ Organisation internationale du Travail, *L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent*, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-huitième session, rapport VI (Genève, 2009).

professionnelle, un perfectionnement et une formation en cours d'emploi et ont créé des centres d'acquisition de compétences spécialisées. Singapour encourage les employeurs à adopter des modalités de travail souple, à adapter les emplois, à appuyer l'emploi des travailleurs dans la maturité et à créer, dans tout le pays, des centres qui développent la participation des femmes à l'emploi.

23. Certains États Membres ont entrepris de surveiller et réduire les écarts entre les sexes : c'est le cas de la Colombie qui accorde un label aux organismes où les salaires sont les mêmes pour les femmes et les hommes. La Colombie, Singapour et la Turquie ont fait état d'une sensibilisation concernant les droits des travailleurs et les obligations légales des employeurs.

24. Certains pays étendent le droit du travail et la protection sociale liée à l'emploi aux travailleurs du secteur non structuré. La Jordanie et Singapour étendent le bénéfice de leur code du travail au personnel domestique étranger. D'autres pays ont institué des mesures de protection sociale par lesquelles les travailleurs du secteur non structuré sont assurés sociaux (El Salvador), complètent les cotisations à la retraite des travailleurs âgés ayant des salaires faibles (Singapour), subventionnent les primes d'assurance payées par les travailleuses à temps partiel, ou exonèrent d'impôt la vente des marchandises produites par les femmes lors de foires ou de festivals (Turquie).

25. L'OIT, avec ONU-Femmes et le réseau du Pacte mondial des Nations Unies, promeut la Déclaration sur les entreprises multinationales, y compris des principes de non-discrimination, et fournit une assistance technique à des entreprises concernant les droits et principes fondamentaux du droit dans le travail.

26. Des organismes des Nations Unies ont appuyé la création d'emplois, la fourniture d'emplois et la formation spécialisée de femmes, souvent en partenariat avec les pouvoirs publics et la société civile. À ce titre, ils ont fourni de la nourriture ou des fonds pour l'acquisition d'actifs et des programmes de formation dans des milieux ruraux connaissant mal la sécurité alimentaire, des programmes de travaux publics dans les campagnes en Égypte (PNUD) et l'aide à des services de placements dans le secteur privé et la formation en Cisjordanie [Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)].

27. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a appuyé la production à petite échelle, par des femmes, d'huile d'olive, de textiles, de fruits séchés et de légumes dans le sud du Maroc. Au Kirghizistan, le PNUD a formé des femmes à la production de matériaux de construction isolants et, au Liban, a aidé les pouvoirs publics à créer des coopératives de traitement et de conditionnement des produits alimentaires dirigées par des femmes. L'ONUDI et le PNUD se sont attaqués à la production économique et plus propre, entre autres d'énergie renouvelable, pour favoriser des conditions de travail plus propres et non dangereuses et accroître la productivité des femmes.

28. L'UNRWA offre des possibilités de création de revenu à des réfugiées palestiniennes ainsi qu'à d'autres groupes pauvres ou marginaux et fournissant des crédits et d'autres services financiers complémentaires à de petits entrepreneurs, des microentrepreneurs et des ménages.

29. Le Fonds pour l'égalité des sexes a aidé, par ses dons, plus 163 741 femmes à obtenir un travail décent, plus de 114 433 femmes à acquérir des compétences et des

moyens et plus de 4 millions de femmes à obtenir protection et sécurité pour elles-mêmes et leur famille. De plus, avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), ONU-Femmes appuie le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal et la Sierra Leone et pour que les femmes puissent mieux obtenir des ressources et des services localement par une planification, une programmation et une budgétisation qui soient adaptées à leur ordre de priorité et aillent dans le sens de l'égalité. En République-Unie de Tanzanie, ces activités ont aidé les femmes à développer leurs compétences et leur savoir concernant l'agriculture et les agro-entreprises. Elles ont ainsi amélioré la qualité des aliments qu'elles transforment et créé une plus forte demande de produits à des prix supérieurs.

30. Le PNUD a élargi l'accès aux actifs productifs et aux services financiers en créant des fonds et des plans de microfinancement pour les femmes et en favorisant leur entrepreneuriat en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Égypte, au Koweït, au Liban, en Palestine, en République arabe syrienne et au Yémen. En Égypte, le PNUD appuie des travaux publics novateurs dans des zones rurales qui bénéficient principalement aux femmes et aux jeunes, pour y promouvoir l'emploi.

31. Un certain nombre de pays ont fait état d'efforts en vue de financements qui aident les femmes à devenir autonomes. Le Botswana décaisse des dons pour des projets générateurs de revenus mis en œuvre par des groupes de femmes et des organisations non gouvernementales afin de développer l'emploi des femmes à l'extérieur du foyer, leurs droits à posséder des biens en nom propre et leur participation aux décisions hors de chez elles. Le Chili, le Myanmar, le Paraguay et la Turquie ont facilité l'entrepreneuriat et le développement des petites entreprises de femmes par des subventions et d'autres formes d'appui financier à ces petites entreprises et à la formation des femmes.

32. L'Irlande, la Slovénie et la Suède financent actuellement des initiatives servant l'égalité des sexes dans le cadre de leur assistance au développement à l'étranger. C'est ainsi que la Suède consacre une large part à sa coopération dans ce sens à donner aux femmes les moyens économiques de leur autonomie, à développer leurs compétences et à améliorer leur protection sociale et leurs conditions de travail. La Suède appuie des initiatives apparentées en République démocratique du Congo, au Libéria et au Mozambique. Elle appuie aussi financièrement le réseau mondial Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing, qui œuvre pour améliorer la condition des femmes dans l'économie non structurée, et Women's World Banking, organisation dont la mission consiste à soutenir et améliorer le microfinancement destiné aux femmes.

33. Des pays ont aussi annoncé qu'ils utilisaient les systèmes de collecte de données pour enregistrer, surveiller et évaluer les infractions au droit du travail, le harcèlement sexuel et les autres obstacles à l'exercice par les femmes de leurs droits du travail. La Belgique a fait faire une enquête sur les difficultés d'emploi liées à la grossesse et la maternité qui a inspiré une série de recommandations et d'améliorations destinées aux travailleurs, aux employeurs et aux directeurs des ressources humaines. La Jordanie a constitué une base de données sur la discrimination salariale pour permettre aux responsables de décisions de définir des politiques fondées sur les faits qui améliorent l'égalité de rémunération et la sensibilisation et proposent des textes législatifs favorisant l'égalité salariale.

34. L'ONUDI a œuvré pour accroître la proportion de femmes ayant un travail décent et l'occasion de participer à des activités liées au commerce en recueillant des données de base ventilées par sexe, en calculant des indicateurs mesurant l'égalité et en favorisant la participation des femmes aux décisions. En février 2013, la Division de statistique de l'ONU a officiellement fait sienne une série minimale de 52 indicateurs de l'égalité des sexes définis par le Groupe. Cet ensemble minimum inclut des indicateurs de la participation à des activités de production.

V. Les soins dispensés par les femmes et non rémunérés

35. Par « Travail non rémunéré », on entend toutes les activités non rémunérées, sous toutes leurs formes et ce travail est important pour améliorer la vie du ménage et l'économie dans son ensemble²¹. Par « soins non rémunérés » on entend les soins aux personnes qui ne sont pas spécialement rémunérées de même que la plus grande partie du travail accompli à la maison. Les soins non rémunérés peuvent être dispensés aussi dans la collectivité dans son ensemble et dans le cadre d'institutions²². Ce travail n'est pas payé mais son apport est important par le temps qu'il occupe et l'énergie qu'il coûte²³.

36. Dispenser des soins sans être payé, c'est déterminer dans quelle mesure les hommes, comme les femmes, peuvent s'adonner à un travail rétribué. Ces soins sont nécessaires à l'économie mais, souvent, ils ne sont pas comptabilisés et restent méconnus car les marchés du travail n'en tiennent pas compte²⁴. Ils ne sont pas pris en compte par les enquêtes sur l'emploi ni dans le PIB et le résultat est que la charge qu'ils imposent n'apparaît pas dans les données sur lesquelles se fondent les décisions et les interventions programmatiques. Pour que ce travail soit davantage reconnu, il faut des données quantitatives et qualitatives qui montrent clairement leur ampleur et leur répartition au sein de la famille et de la collectivité.

37. Aux femmes et aux filles continue d'incomber une part inégale des soins non rémunérés, alors même qu'elles participent davantage au travail rémunéré. Des études²¹ fondées sur l'utilisation du temps dans divers pays à revenus élevés, moyens ou faibles ont montré que le travail non rémunéré n'est pas réparti équitablement entre les hommes et les femmes, celles-ci travaillant sans être payées de deux à cinq heures de plus que les hommes. Des travaux de recherche²⁵ effectués dans divers pays (anglophones, en développement, d'Europe centrale, d'Europe de l'Est, d'Europe du Nord, d'Europe du Sud) montre des tendances similaires, avec

²¹ Rania Antonopoulos, « The Unpaid Care Work-Paid Work Connection », document de travail n° 541 (Annandale-on-Hudson, Levy Economics Institute 2008).

²² Shahra Razavi, « The Political and Social Economy of Care in a Development Context », document de travail n° 3 sur le genre et le développement (Genève, UNRISD, 2007).

²³ Deborah Budlender, « Why should we care about unpaid work? », (New York, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 2004).

²⁴ Diane Elson, « Labor markets as gendered institutions: Equality, efficiency and empowerment issues », *World Development*, vol. 27, n° 3, p. 611 à 627 (1999).

²⁵ Voir Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, « Combating Poverty and Inequality: Structural Change, Social Policy and Politics », (Genève, UNRISD, 2010); pays anglophones (Canada, États-Unis et Royaume-Uni), pays en développement (Afrique du Sud, Argentine, Inde, Nicaragua et République-Unie de Tanzanie), pays d'Europe centrale (Allemagne, Belgique et France), pays d'Europe orientale (Hongrie, Pologne et Slovaquie), pays nordiques (Finlande, Norvège et Suède) et pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie et Portugal).

cependant des variations entre les pays. Partout, la durée du travail non rémunéré est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Cependant, l'écart est beaucoup plus grand dans les pays en développement où, en moyenne, les femmes dispensent des soins sans être payées pendant un temps qui est plus du double de celui des hommes. Si l'on totalise le travail rémunéré et celui qui ne l'est pas, dans les pays en développement, les femmes travaillent plus que les hommes et ont moins de temps pour étudier, se distraire, participer à la vie politique ou s'occuper d'elles-mêmes.

38. Dans certains pays, la récession et la reprise consécutive accompagnée de chômage a accentué l'écart entre les mères et les pères en ce qui concerne la charge de travail et le nombre d'heures de loisir, les mères travaillant sans être payées au lieu d'avoir un emploi rémunéré et les pères ne travaillant pas plus en échange d'un salaire même si leurs heures de travail ont été réduites⁹. En outre, la contraction des dépenses publiques consacrées à des services essentiels et l'obligation de payer là où cela n'existait pas auparavant dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement ont conduit des familles pauvres à dépendre encore plus du travail non rétribué des femmes et des filles, ce qui retentit sérieusement sur leur santé et leur bien-être²⁶.

39. Il importe, pour commencer, de reconnaître l'existence des soins non rémunérés, par des enquêtes sur l'utilisation du temps de travail qui le mesurent et fournissent des modèles économiques aux responsables des politiques. Il est tout aussi important de réduire certaines formes de travail non rémunéré qui reviennent à de l'exploitation. Réduire le temps et l'énergie consacrés à ces soins, consistant par exemple à aller chercher l'eau et à faire la lessive et, pour cela, investir dans l'infrastructure et des appareils ménagers, libère les femmes qui peuvent alors travailler pour de l'argent, suivre des études ou une formation, avoir des activités politiques ou communautaires ou prendre du temps libre et s'occuper d'elles-mêmes. En outre, investir dans des services de soins de qualité, à des prix modiques, pour les enfants et les personnes en ayant besoin, dans des politiques conciliant travail et famille convenant aux femmes et dans les changements culturels peut contribuer à redistribuer les tâches non rémunérées entre hommes et femmes à l'intérieur des familles et entre les familles et le secteur public²⁷.

VI. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour reconnaître, réduire et redistribuer le travail accompli par les femmes pour fournir des soins sans être payées

40. La prise en charge accrue, par l'État, des services publics, associée à des incitations et un appui aux ménages, peut promouvoir une distribution plus équitable de la fourniture de soins non rémunérés dans les familles, et entre les ménages et

²⁶ Shahra Razavi, « The return to social policy and the persistent neglect of unpaid care », *Development and Change*, vol. 38, n° 3, p. 377 à 400 (2007).

²⁷ Diane Elson, « The Three R's of Unpaid Work: Recognition, Reduction and Redistribution », présenté à la réunion du groupe d'experts sur le travail non rémunéré, le développement économique et le bien-être humain, PNUD (New York, 2008).

l'État. Dans les pays à revenu élevé, des services de soins d'un coût modique, accessibles et de bonne qualité, à des heures convenant pour les personnes qui travaillent, ont amélioré l'équilibre entre travail et charges familiales, accru la participation des parents au marché du travail, renforcé la continuité et la productivité et réduit l'absentéisme. Dans les pays en développement, les services s'occupant des enfants ont aussi renforcé la participation au marché du travail. Néanmoins, les services de soins aux plus petits, généralement n'existent pas, coûtent chers ou sont d'une offre limitée¹⁵.

41. Certains pays ont adopté des lignes de conduite ou une législation prévoyant des congés pour les mères, les pères ou les parents (Chili, Singapour, Slovénie et Suède) et prévoient que les congés parentaux peuvent être partagés pour favoriser le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et permettre de mieux conjuguer vie de famille et travail. Certains pays accordent des crédits au titre de l'égalité des chances aux parents qui se partagent également le congé parental (Suède) de même que le droit, non transférable, à un congé de paternité d'une durée maximale de 90 jours (Slovénie). Un ensemble de mesures interinstitutions protégeant la maternité²⁸ sert aux pouvoirs publics et à d'autres partenaires à soutenir les orientations politiques et renforcer les capacités. L'OIT s'est engagée avec ses composantes tripartites à promouvoir des initiatives favorisant l'équilibre entre le travail et la vie au Brésil, au Cambodge, au Chili, en Chine et en République de Moldova.

42. Plusieurs pays ont signalé qu'ils appuyaient les soins provenant d'autres personnes que les parents par la fourniture de services directs, par exemple pour l'éducation et les soins de la petite enfance dans des crèches et des jardins d'enfants (Jordanie), des crèches dans les entreprises employant 20 personnes ou plus (Chili), des subventions aux prestataires de soins ou des allocations correspondant aux contributions des parents pour que les services de soins aux enfants soient à des prix plus modiques (Singapour), des systèmes nationaux de soins et l'harmonisation entre les heures de travail et les horaires des crèches et écoles (El Salvador). Au Mexique, le programme Estancias Infantiles para Apoyar a Mujeres Trabajadoras, qui subventionne les soins aux enfants des travailleuses à revenu faible, est conçu expressément pour réduire la charge de travail non rémunéré et encourager l'activité économique des femmes²⁹.

43. L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, le Mexique et l'Uruguay ont tous des politiques concernant la prestation de soins, y compris par des services de soins et l'éducation de la petite enfance. Des pays comme la Chine ou l'Inde fournissent des services domestiques ou de soins rémunérés, assurés dans certains cas par des organismes sans but lucratif ou des personnes payées par l'État. Dans la plupart des cas, cependant, ceux qui fournissent ces soins n'ont pas les mêmes droits à des congés ou à la sécurité sociale que les fonctionnaires. La Suède fait exception car les services de soins sont financés par l'État et dispensés par des fonctionnaires qui ont des droits complets.

²⁸ OIT, OMS, UNICEF, ONU-Femmes, FNUAP et Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile.

²⁹ Paola Perezniето et Mariama Campos, « Gendered Risks, Poverty and Vulnerability in Mexico: Contributions of the Estancias Infantiles para Apoyar a Madres Trabajadoras programme » (Londres, Overseas Development Institute, 2010).

44. Pour réduire le temps que les femmes et les filles doivent passer à collecter du bois et le risque de violence associé à ce ramassage, en 2009, le PAM, en partenariat avec la Women's Refugee Commission, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a lancé l'initiative Safe Access to Firewood and Alternative Energy in Humanitarian Settings (SAFE) pour l'utilisation de fours qui a bénéficié à plus de 2 millions de personnes.

45. Certains pays ont aussi entrepris de reconnaître et valoriser le travail non rémunéré fourni par les femmes dispensatrices de soins, entre autres en enquêtant régulièrement sur l'utilisation du temps pour mettre en lumière et mesurer le travail non rémunéré fourni par les femmes et les hommes (El Salvador et Suède), en prenant en compte la fourniture de soins dans le Système de comptabilité nationale pour mesurer l'apport des femmes au développement social et économique, et en redéfinissant le travail non rémunéré (Colombie). Ces études, en même temps que l'établissement de comptes satellites des ménages, sont particulièrement utiles pour calculer, reconnaître et montrer l'apport que la fourniture de soins par les femmes représente pour le développement économique et social du pays.

46. Le PNUD a appuyé un certain nombre de pays pour la conduite d'enquêtes sur l'utilisation du temps. Son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a soutenu le Levy Economics Institute of Bard College pour qu'il définisse un indice novateur faisant le lien entre le revenu et le manque de temps dans le nouveau Levy Institute Measure of Time and Income Poverty.

47. La Division de statistique de l'ONU appuie les États Membres dans l'établissement d'enquêtes sur l'utilisation du temps avec la mise à l'essai de la Classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps. Cette nomenclature internationale propose une structure qui pourrait être adaptée à la situation de chaque pays et faciliter les comparaisons internationales.

48. ONU-Femmes soutient aussi les États Membres dans leurs enquêtes sur l'utilisation du temps et c'est ainsi que l'Algérie et le Maroc ont conçu et mené leur propre enquête à ce sujet au cours de la période 2011-2012³⁰.

VII. Protection sociale des femmes

49. La protection sociale est faite pour empêcher les situations qui nuisent au bien-être ou au niveau de vie des gens, où les gérer et les surmonter. Elle doit apporter des réponses en cas de maladie, de handicap, de maternité et de vieillesse, face aux risques du marché comme le chômage ou l'instabilité des prix qui réduisent les revenus des agriculteurs et des travailleurs auto-employés, et aussi en cas de crise économique et de catastrophe naturelle³¹. Selon l'OIT, 80 % de la population

³⁰ Ministère des finances, Office national des statistiques, Enquête 2012 sur l'emploi du temps en Algérie, atelier de diffusion des résultats préliminaires, Institut national de santé publique, Alger, 30 juin 2013.

³¹ Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, « Combating Poverty and Inequality: Structural Change, Social Policy and Politics » (Genève, 2010).

mondiale n'ont pas de protection sociale³². Il est reconnu que cette protection est essentielle face à la pauvreté mais il reste difficile de la rendre abordable, de la comptabiliser et de la financer.

50. La protection sociale est fournie par la sécurité sociale et l'assistance sociale. Les régimes de sécurité sociale sont généralement liés à l'emploi structuré, comme c'est le cas des régimes d'assurance maladie, vieillesse et maternité financés par des cotisations ou aussi des régimes d'entreprises. Ces deux catégories peuvent aussi s'étendre aux « personnes à charge ». Dans certains pays, les gouvernements ont entrepris d'adapter leurs régimes aux transformations du marché du travail en étendant le bénéfice des régimes de sécurité sociale aux personnes qui travaillent dans le secteur non structuré ou sont auto-employés en rendant l'affiliation obligatoire et en subventionnant partiellement les cotisations de ces nouveaux assurés³³.

51. Les régimes d'assistance sociale servent des prestations « non subordonnées à des cotisations », habituellement aux personnes dont le niveau est inférieur à un seuil défini ou qui remplissent certaines autres conditions de vulnérabilité. Parce que leurs prestations ne dépendent pas de l'exercice d'un travail structuré ni de cotisations antérieures, ces régimes sont particulièrement importants dans les pays à faible revenu et large secteur non structuré³¹. Ils ont pris le devant de la scène depuis quelques années en raison de la pauvreté croissante dans le monde.

52. Sécurité sociale et assistance sociale existent depuis longtemps dans les pays développés où elles ont eu pour objet de protéger contre les pertes de revenu et la pauvreté temporaires alors que les niveaux de vie étaient autrement relativement acceptables³¹. L'intérêt pour la protection sociale dans un contexte de développement a été stimulé en outre par les crises économiques et sociales récurrentes et les inquiétudes inspirées par la pauvreté et de mauvaises conditions du marché du travail. Dans les pays en développement, où la pauvreté est chronique, les chercheurs ont souligné qu'il fallait lutter non seulement contre les chutes de revenu mais aussi contre la persistance de bas revenus. Dans ces conditions, la protection et la sécurité sociales doivent assurer non seulement « prémunir », par exemple contre un déclin du niveau de vie, mais encore « promouvoir », entre autres en améliorant les conditions moyennes d'existence et en luttant contre les privations persistantes³⁴.

53. Les femmes peuvent retirer un avantage direct de l'assistance sociale non financée par des cotisations sous forme de transferts en espèces souvent destinés aux mères gagnant peu. Ces transferts peuvent être subordonnés à des conditions définies ou en être indépendants. Lorsqu'ils sont assortis de conditions, ils accroissent le nombre d'inscriptions dans les écoles et la fréquentation scolaire et

³² Organisation internationale du Travail, « Rapport sur le socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive » (Genève, 2011).

³³ Carmelo Mesa-Lago, *Social Insurance (Pensions and Health), Labour Markets and Coverage in Latin America*, document de travail n° 36 sur les politiques sociales et du développement (Genève, UNRISD, 2010); Huck-Ju Kwon et Byonghu Tchoe, « The political economy of national health insurance in Korea », M. Mackintosh et M. Koivusalo (dir.), *Commercialization of Health Care. Global and Local Dynamics and Policy Responses* (Basingstoke, Palgrave/UNRISD, 2005).

³⁴ Jean Dréze et Amartya Sen, « Public action for social security: Foundations and strategy », Ahmad Ehtisham, Jean Dréze, John Hills et Amartya Sen (dir.), *Social Security in Developing Countries* (Oxford, Clarendon Press, 1991).

améliorent la santé mais très peu d'éléments prouvent que ce sont ces conditions qui ont provoqué ces changements plus que l'argent supplémentaire reçu par les ménages. Le South African Child Support Grant est versé au prestataire de soins primaires dont le comportement n'est pas une condition; les estimations indiqueraient que plus de 80 % des enfants y ayant droit l'obtiennent et qu'il soit bénéfique à leur développement. Les constatations en Afrique du Sud montrent l'effet positif des dons non assortis de conditions³¹.

54. Les allocations versées aux femmes qui fournissent des soins, y compris sous forme de transferts d'espèces à certaines conditions, peuvent exiger davantage de travail et de temps de la part des femmes qui doivent remplir certaines conditions. Parfois, elles vont jusqu'à accentuer la division du travail selon les sexes, en faisant encore davantage des soins aux enfants le principale devoir des mères, et non pas des pères.

55. Les régimes d'assistance sociale ne doivent donc pas être considérés comme remplaçant les investissements de l'État dans des services publics. Les paiements qu'ils prévoient devraient idéalement faire partie d'un ensemble beaucoup plus complet de prestations de sécurité sociale et de services sociaux et leurs résultats sont souvent les meilleurs lorsqu'ils sont complétés par des investissements dans les services publics.

56. Les femmes bénéficient aussi des mesures prises pour réduire le travail non rémunéré, surtout si la charge de l'effectuer est transférée au secteur social ou collectif, avec éventuellement l'avantage, en outre, de créer des emplois pour elles dans ces secteurs. Les mesures de protection sociales peuvent se combiner à des politiques actives concernant le marché de l'emploi, par exemple pour faciliter la recherche d'un travail ou ouvrir des orientations, faciliter l'apprentissage ou mettre autrement en contact avec le marché, et aider les femmes à se perfectionner ou à poursuivre ou achever des études dans le système scolaire. Les pensions non financées par des cotisations, les indemnités en cas de handicap et les autres transferts de ce type permettent aux femmes qui ont travaillé toute leur vie principalement sans être payées de recevoir une certaine forme de sécurité sociale. Les prestations en nature ou en espèces permettant d'obtenir des actifs, une formation ou un emploi public peuvent aussi être bénéfiques pour les femmes si elles visent expressément l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

57. La crise économique a montré qu'il fallait des mesures de protection sociale reposant sur une large assise afin de réduire la pauvreté et de lutter contre les cycles économiques. Le socle de protection sociale de l'ONU est très utile dans ce contexte³¹. Entre autres, il garantit une sécurité minimale du revenu sous forme de transferts sociaux en espèces ou en nature, sous forme de pensions pour les personnes âgées ou handicapées, d'allocation pour enfant, de prestations de soutien au revenu ou de garanties d'emploi et de services pour les chômeurs et les pauvres, et l'accès universel à des services sociaux essentiels à des prix abordables³¹.

58. Le socle de protection sociale souligne combien celle-ci amortit l'impact de la crise sur les populations vulnérables, sert de stabilisateur macroéconomique entretenant la demande, accroît l'accès aux marchés et permet aux gens de surmonter la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette approche correspond à un abandon du « réseau de sécurité sociale » temporaire et fonction des besoins qui aide les groupes vulnérables à faire face aux insécurités économiques et sociales.

Elle offre à la place une approche à la protection sociale qui repose sur les droits et garantit les droits sociaux fondamentaux.

VIII. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour répondre aux ordres nationaux de priorité concernant la protection sociale des femmes

59. Depuis 20 ans, la notion d'accès croissant à la protection sociale gagne du terrain. Les dernières années, de nombreux pays ont redoublé d'efforts pour adopter ou étendre des mesures de protection sociale. La plupart de celles-ci sont limitées aux travailleurs du secteur structuré mais des pays comme la République de Corée et le Costa Rica ont étendu le bénéfice de leurs régimes d'assurance maladie aux personnes auto-employées ou travaillant dans le secteur structuré en subventionnant leurs cotisations et les rendant obligatoires³⁵.

60. En Bolivie, au Botswana, au Brésil en zone rurale, à Maurice et en Namibie, le droit à pension sans cotisation est maintenant reconnu comme étant universel. L'Afrique du Sud, le Chili et le Costa Rica ont aussi mis en place des régimes de retraite non alimentés par des cotisations et dépendant des revenus.

61. Plusieurs pays d'Amérique latine ont relevé le salaire minimal, accru les investissements publics et élargi la protection sociale, autant de mesures qui ont contribué à réduire les inégalités de classes régionales. Il en est résulté une hausse des taux d'emploi, et des femmes et des hommes, mais la hausse a été supérieure pour les femmes, ce qui a contribué à réduire l'écart global entre les sexes. Cette innovation importante a des incidences sur les écarts les plus marqués entre les sexes dans la région, entre autres en ce qui concerne l'emploi, les salaires et la ségrégation dans l'emploi³⁶.

62. Les régimes de protection sociale adoptés depuis 30 ans ont contribué à réduire la pauvreté en créant un filet de protection sociale pour les personnes les plus marginalisées³⁷. Au Mexique, le programme Progresa/Oportunidades, lancé en 1997, permet des transferts en espèces principalement à des femmes et touche maintenant plus de 30 millions de personnes dans toutes les régions. De même au Brésil, la Bolsa Familia est la principale source de transferts en espèces, à certaines conditions, du monde en développement et bénéficie à plus de 46 millions de personnes, dont 93 % de femmes en tant que destinataires légales.

63. Depuis quelques années, plusieurs pays ont lancé des travaux publics qui reconnaissent que l'État doit être l'employeur de dernier ressort qui fournit une assistance sociale à ceux qui sont dans le besoin. En Inde, la loi de 2005 Mahatma Gandhi de garantie à l'emploi rural assure davantage de moyens d'existence aux

³⁵ Camila Arza *et al.*, « Gendered Impacts of Globalization: Employment and Social Protection », rapport de recherche de l'UNRISD pour le Ministère britannique du développement international (Genève, 2012).

³⁶ Stephanie Seguino, « Critical analysis of progress on financing for gender equality and issues of policy coherence », présenté à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme (New York, 2012).

³⁷ Ariel Fiszbein et Norbert Schady, *Conditional Cash Transfers: Reducing Present and Future Poverty*, (Washington, Banque mondiale, 2009).

ménages ruraux en fournissant chaque année, à chacun d'eux, 100 jours de travail avec un salaire garanti. En 2010, presque la moitié des bénéficiaires de ce travail ont été des femmes³⁵.

64. Le programme éthiopien de filet de sécurité productif, lancé en 2004, permet aux très pauvres de mieux résister aux chocs en se constituant une base d'actifs. Il effectue des transferts en espèces et en nourriture en échange de main-d'œuvre pour des travaux publics. Environ 32 % des bénéficiaires sont des femmes. En Afrique du Sud, le Programme élargi de travaux publics offre aussi un exemple de garantie d'emploi conçue pour aider ceux qui ont perdu temporairement leur salaire à la suite d'une crise ou d'autres chocs. Environ 79 % de ses bénéficiaires sont des femmes³⁵.

65. Les groupes féminins d'entraide ont contribué beaucoup aussi à mobiliser et organiser les femmes pour qu'elles développent leurs possibilités économiques par des stratégies incluant l'épargne, le crédit ou l'organisation sociale. Ils ont ainsi joué un rôle important mais ont aussi réclamé des mesures législatives favorisant un travail décent pour tous. En Inde, la loi de 2008 relative à la sécurité sociale pour les travailleurs non organisés accorde à ceux-ci une protection sociale incluant l'accès à des prestations de maladie et de maternité, des pensions et des allocations pour handicapés. L'Association des femmes auto-employées est beaucoup intervenue pour faire adopter cette loi.

66. Le système des Nations Unies a défendu le socle de protection sociale auprès des gouvernements et les a aidés à le mettre en œuvre. À ce titre, notamment, des organismes des Nations Unies, le FMI, la Banque mondiale, des banques de développement régional, des donateurs et des organisations non gouvernementales (ONG) ont uni leurs efforts, le PNUD, l'OIT et ONU-Femmes ont produit ensemble une publication sur l'égalité des sexes et la protection sociale qui a alimenté des débats nationaux en El Salvador, au Honduras et au Nicaragua et, au Panama, a eu lieu un cours pilote sur l'égalité des sexes et les systèmes de protection sociale auquel ont participé huit pays de la région et qui a été repris en Argentine.

67. La CESAP a mis en œuvre, en collaboration avec la CEA, la CEPALC et la CESEAO, un projet interrégional sur le renforcement de la protection sociale qui aide les États Membres à définir des politiques et programmes de protection sociale portant leurs fruits par l'échange d'enseignements de l'expérience et des activités de renforcement des capacités.

68. Un certain nombre d'États Membres ont aussi fourni des exemples de mise en place de systèmes de collecte de données et de l'utilisation de données ventilées par sexe concernant la protection sociale des femmes. C'est ainsi que la Slovénie recueille des données ventilées par sexe, entre autres sur les congés parentaux et paternels.

IX. Conclusions et recommandations

69. Des inégalités appréciables subsistent entre les hommes et les femmes : les femmes ont moins accès à un travail décent, et continuent à être moins représentées dans l'emploi structuré et sûr, des groupes vulnérables de femmes rencontrent des difficultés qui leurs sont propres en raison de la discrimination et du lieu géographique, et il n'y a toujours pas de salaire égal pour un travail égal. Le travail non rémunéré consistant à soigner les autres et qui détermine la

capacité, et des hommes et des femmes, à exercer un emploi rémunéré, continue à être effectué principalement par les femmes et les filles qui peuvent moins, ainsi, participer dans des conditions d'égalité à l'emploi et à la vie politique, et gagner un revenu à la hauteur de celui des hommes.

70. Les mesures de protection sociale ne parviennent pas à 80 % de la population, et ne parviennent pas à épauler les plus pauvres et les plus désavantagés, ou à fournir des filets de sécurité sociale et un appui qui réduisent la vulnérabilité et rendent plus résistant aux chocs de divers types. Ces limites, et l'insuffisance d'accès à des services sociaux de qualité, ont un impact sur les femmes en raison de leur position inégale sur le marché du travail, de leur prédominance dans l'emploi non structuré et du rôle primordial qui leur incombe dans la fourniture de soins.

71. Ces tendances ont été exacerbées par la crise économique et les mesures d'austérité qui l'ont suivie dans les pays développés comme dans les pays en développement. La crise économique a contraint davantage de femmes à exercer un travail rémunéré mais a en même temps rendu leur emploi moins structuré et plus vulnérable. En raison des coupes dans la protection sociale et les services sociaux dues à la crise et aux mesures d'austérité adoptées par de nombreux gouvernements ont accru la part de travail non payé effectué par les femmes pour s'occuper des autres et ont ainsi renforcé et exacerbé les inégalités qui existaient déjà entre elles et les hommes.

72. Comme l'ont reconnu maintenant de nombreux économistes de renom, il est essentiel d'investir dans la protection sociale, non seulement pour atténuer les pires effets des crises économiques mais aussi pour promouvoir une reprise solide et soutenue ainsi que des modes d'existence durables. Elle doit s'accompagner d'une lutte accélérée contre les inégalités structurelles et la discrimination qui risqueraient de contribuer à de nouvelles crises économiques. Si l'on n'investit pas dans le développement d'un travail décent, l'appui au travail non rémunéré consistant à prendre soin des autres, et la fourniture d'une protection sociale et de services sociaux d'ensemble, la reprise sera plus lente, le risque de retour des crises plus grand, et les efforts pour promouvoir une croissance durable bénéficiant à un plus grand nombre moins couronnés de succès.

73. Il est donc encourageant de voir que de nombreux États Membres s'emploient à promouvoir un travail décent et une protection sociale pour les femmes dans le contexte de la crise et pour lutter contre elle. Leurs efforts sont divers : formations professionnelles et spécialisées qui permettent aux femmes de mieux trouver un emploi, développement de l'accès des femmes rurales aux ressources, développement de l'entrepreneuriat, reconnaissance, réduction et redistribution de la charge de travail que les soins non rémunérés font reposer sur les femmes, et protection sociale.

74. Pour aller de l'avant, il faut toutefois une approche conduisant à plus de transformations. Les États Membres examinent actuellement ce que sera le programme de développement au-delà de 2015 ainsi que les buts de développement. Dans leurs consultations concernant ce nouveau programme, les participants réclament l'accès à un travail décent, une protection sociale d'ensemble, des services sociaux de qualité, et une transformation économique qui garantisse une croissance équitable et durable bénéficiant à tous. Une

approche universelle, globale et transformative favorisant un travail décent pour tous, une distribution égale du travail consistant à fournir des soins, et un accès à la protection sociale et aux services sociaux sont nécessaires pour garantir l'égalité entre les sexes et l'exercice des droits des femmes et instaurer l'avenir que nous voulons pour tous.

75. Pour créer ou renforcer les conditions qui permettent aux femmes d'obtenir un travail décent, favorisent la reconnaissance, la réduction et la redistribution des tâches non payées dues à la fourniture de soins, et élargissent l'accès à la protection sociale et aux services sociaux, les États Membres sont invités à envisager les mesures d'orientation et les actions suivantes :

a) Investir plus largement et davantage dans une législation, des politiques, des budgets et des programmes visant l'égalité des sexes dans ces domaines importants;

b) Promouvoir un travail décent pour toutes les composantes de la société et renforcer la réglementation du marché du travail et les dispositions sociales pour créer des conditions plus équitables pour les femmes, y compris en adoptant et faisant appliquer une législation concernant le salaire minimum, en éliminant les pratiques salariales discriminatoires, et en encourageant par exemple les travaux publics qui permettent aux femmes de faire face aux crises récurrentes et au chômage de longue durée;

c) Défendre les droits des travailleuses en concevant et appliquant des mesures législatives et des politiques qui garantissent leur travail et leurs droits fondamentaux au travail, y compris des salaires minimaux, une protection sociale, la réduction des écarts de salaires entre elles et les hommes, un soutien aux conventions collectives et à l'organisation du recrutement, des politiques de fidélisation et de promotion destinées aux femmes;

d) Reconnaître et soutenir le travail non rémunéré consistant à s'occuper des autres en mettant en place des infrastructures et des techniques faisant gagner du temps et en fournissant des services publics, y compris des services commodes et de qualité pour les enfants, des incitations consistant par exemple en congés parentaux, des modalités de travail souple et des allocations;

e) Concevoir, élaborer et mettre en place un régime de protection sociale universel, global et soucieux de la problématique hommes-femmes qui repose sur des services sociaux accessibles et de qualité en utilisant au mieux les ressources disponibles en vue de la réalisation progressive de ces engagements et dans l'optique précise de permettre un accès aux groupes de femmes vulnérables et marginalisées;

f) Recueillir, analyser et diffuser régulièrement des données et statistiques ventilées par sexe mesurant l'accès des femmes à un travail décent, à des soins gratuits et à une protection sociale et surveiller l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics en la matière;

g) Faire des enquêtes sur l'utilisation du temps et appuyer l'utilisation de comptes satellites pour déterminer la valeur des soins non rémunérés fournis par les femmes à l'économie, ainsi que des études régulières sur le temps de travail pour mesurer la charge de travail non rémunéré qui incombe aux

femmes et aux filles et l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics en la matière;

76. Le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales sont invités à :

a) Appuyer les États Membres pour qu'ils consacrent des analyses ventilées par sexe du travail décent, des soins non rémunérés et des politiques de protection sociale et appuient la formulation de lois et politiques répondant aux conditions d'égalité des sexes dans ces domaines;

b) Appuyer et sensibiliser les États Membres pour qu'ils accroissent et suivent ce qu'ils investissent dans des politiques et programmes visant l'égalité des sexes pour que les femmes aient mieux accès à un travail décent, réduisent et redistribuent le travail consistant en soins et non rémunéré accompli par les femmes et les filles, et fournissent une protection sociale et des services sociaux répondant aux conditions d'égalité entre les sexes;

c) Appuyer et promouvoir des ripostes novatrices garantissant aux femmes un accès à un travail décent, reconnaissant, mesurant, réduisant et redistribuant la charge inégale de travail consistant à fournir des soins, et favorisant des initiatives de protection sociale soucieuses d'égalité des sexes et encourageant le développement des programmes et initiatives existants concernant les pratiques optimales;

d) Appuyer et soutenir les efforts déployés par les États Membres pour recueillir, analyser et diffuser des données et des statistiques ventilées par sexe concernant l'accès des femmes à un travail décent, à des soins gratuits et à une protection sociale.
